



vous guider



L'identification de vos salariés

Les pièces d'état civil doivent être lisibles et non tronquées

PERSONNE NÉE EN FRANCE MÉTROPOLITAINE OU DANS UN DOM

soit :

- acte de naissance,
- ou copie carte identité,
- ou copie du passeport en cours de validité.

PERSONNE NÉE HORS FRANCE

Extrait acte de naissance avec filiations ou copie intégrale de l'acte de naissance
ET en cours de validité

- copie carte identité,
- ou copie du passeport en cours de validité
- titre de séjour.

Attention : Pour les Portugais, vous devez fournir l'original de l'extrait de naissance.

Adresse mail à votre disposition pour la transmission des pièces d'état civil de vos salariés :

immatriculation.blf@alpesvaucluse.msa.fr